

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
25 mai 2023	9	0	0	2	0

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 juin 2023

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY Présidente du SERM

Point n° 9 : Avenant n° 5 au contrat de concession de la Société Mosellane des Eaux

Le Comité Syndical

VU le contrat de concession pour la gestion de l'eau potable et ses annexes en date du 20 décembre 2018,

VU les dispositions de l'article R3135-5 du code de la commande publique,

VU les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021

VU la délibération du comité syndical du SERM du 06 décembre 2022, portant intégration dans son périmètre, des réseaux d'eau potable de 11 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange

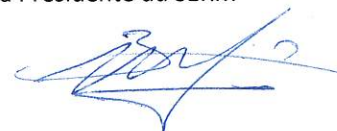
VU le projet d'avenant n°5 au contrat de concession de la SME joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour le SERM de modifier son contrat de concession de service public,

DECIDE

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat de concession de service public pour la gestion de l'eau potable du 20 décembre 2018, ainsi que tout document s'y rapportant.

La Présidente du SERM



Rachel BURGUY